

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans à la date d'attribution de la subvention.

Seuls les travaux d'amélioration sont subventionnables (selon une liste établie). Ceci exclut les travaux d'entretien ou de décoration, ainsi que les travaux lourds assimilables à de la construction neuve ou de l'agrandissement (dans la limite de 14 m²).

Les travaux doivent s'élever au minimum à 1 500 € HT.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.

Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.

COMMUNES CONCERNÉES

Votre logement doit se situer sur une des 28 communes de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais :

Acy, Bagneux, Belleu, Berzy-le-Sec, Billy-sur-Aisne, Chavigny, Courmelles, Crouy, Cuffies, Cuisy-en-Almont, Juvigny, Leury, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Noyant-et-Aconin, Osly-Courtil, Pasy, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Serches, Sermoise, Soissons, Vauxbuin, Vauxrezis, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain, Vregny.

+ D'INFO SUR :

www.agglo-soissonnais.com

www.anah.fr

N° indigo Anah : 0 826 80 39 39 (0,15 € TTC/mn)

Prendre RDV

Vous pouvez disposer gratuitement d'une assistance technique et de conseils personnalisés.

Communauté d'Agglomération du Soissonnais

apah@agglo-soissonnais.com

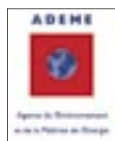
et

03 23 96 66 70

PERMANENCES

ACCÈS

Prendre la direction de Saint-Quentin par l'avenue de Coucy et suivre le panneau Centre Technique Communautaire (proche ancienne usine Jacob Delafon)
Bus 5 et 7 - Arrêt Coty



Vous avez un logement à rénover,
nous pouvons vous aider...

ÉCONOMIES

d'énergie

ECONOMIES D'ENERGIE
FAISONS VITE
ÇA CHAUFFE

©ADEME



En France, les bâtiments consomment plus de 40 % d'énergie et produisent plus de 20 % des émissions de gaz à effet de serre.

Vous êtes propriétaire occupant éligible à l'Anah ou propriétaire bailleur ?

Vous avez un projet de rénovation de votre logement ? Vous voulez réduire votre facture énergétique et vos rejets de gaz à effet de serre ?

Profitez de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour améliorer la performance énergétique de votre logement !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Améliorez l'isolation de votre habitation (sol, mur, toiture, double vitrage et étanchéité des fenêtres) en veillant à ce que la ventilation soit bien assurée et vous réaliserez **jusqu'à 30 % d'économies**.

Remplacez votre ancienne chaudière par un matériel neuf et vous économiserez **jusqu'à 20 %** sur votre consommation et si vous l'entretenez régulièrement, c'est **5 % en plus**.

Chauffez un petit degré en moins et vous réduirez votre consommation énergétique de près de **7 %**.

Concevez des travaux de rénovation globale et vous ferez des **économies d'échelle**.

Par quoi commencer ?

Faire une évaluation thermique pour connaître les points faibles de votre logement. Elle peut être réalisée **gratuitement** par notre agent (si votre projet est éligible aux aides de l'OPAH).

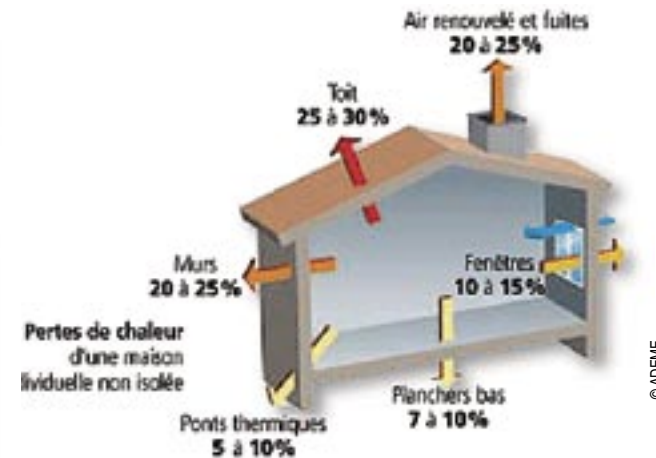


Bien isoler votre logement (fenêtre, toit, mur et plancher).

Bien le ventiler afin d'y apporter un air neuf, évacuer les odeurs et les polluants et éliminer l'excès d'humidité.

Mettre en place des équipements de chauffage plus efficaces et bien dimensionnés. Le chauffage représente plus de 60 % de la consommation d'énergie d'un logement.

Utiliser des énergies renouvelables : chauffage au bois, énergie solaire... Le solaire thermique peut couvrir de 40 à 60 % des besoins annuels d'eau chaude sanitaire d'une famille.



Quelles aides financières ?

L'éco-prime de l'Anah de 1 000 € pour les propriétaires occupants « prioritaires » et de 2 000 € pour les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement avec l'Anah et font des travaux pour améliorer la performance énergétique des logements,

Une aide de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais de 1 000 € en plus de l'éco-prime de l'Anah à destination des propriétaires occupants « prioritaires »,

Le crédit d'impôt « développement durable »,

L'éco-prêt à taux zéro,

L'éco-subvention,

La TVA à 5,50 %.

A NOTER :

Les résultats de la thermographie aérienne réalisée par la Communauté d'Agglomération sont toujours consultables lors des permanences de l'OPAH ou sur rendez-vous.